

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°26dm025



Décision du Maire n°26dm025

Objet : Prolongation exceptionnelle de bail

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

Considérant que le contrat de location signé entre la mairie et le Centre Hospitalier d'Alès pour la maison appelée « Maison Lune » située – chemin de Goulsou 30120 LE VIGAN est arrivé à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant la demande de Mr CATALDO, directeur du centre hospitalier d'Alès, visant à bénéficier d'un droit à maintenir le service d'accueil et de soins des jeunes patients bénéficiant du dispositif d'accompagnement durant le déménagement de manière à ne pas créer de rupture dans leur suivi,

Considérant le caractère exceptionnel de la situation et la volonté de la mairie de permettre la continuité du suivi pédopsychiatrique de ces jeunes patients tant que la nouvelle structure n'est pas complètement opérationnelle,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Le bail consenti au Centre Hospitalier d'Alès arrivant à échéance de 31 décembre 2025, est prolongé à titre exceptionnel jusqu'au 1^{er} mars 2027. Pendant cette période de prolongation, les conditions du bail initial demeurent inchangées,
Aucune reconduction tacite du contrat ne sera possible au-delà du 1^{er} mars 2027.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et au Centre Hospitalier d'Ales.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°26dm025

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 3 mars 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions

Transmise en Préfecture le 05/03/26

Publiée le 05/03/26

**Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL**



REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2026

Application agréée E-legalite.com